

RÈGLEMENT DU JEU – « GRAND JEU OKAY DECORS »

ARTICLE I : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Essity France, Société par actions simplifiée au capital de 83.390.129 euros, enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro 509 395 109 et ayant son siège social est situé au 151 Boulevard Victor Hugo - 93588 St Ouen (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise en France un jeu avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Okay Décors » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

Ce Jeu se déroule du 18 Juin 2018 au 14 Octobre 2018 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

ARTICLE II : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »). Pour les participants mineurs (de moins de 18 ans), la participation à ce jeu implique de leur part l'accord préalable de leurs parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale. A cet égard, la Société Organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant dudit mineur notamment pour la remise de la dotation. Dans le cas contraire, la dotation ne sera pas considérée comme valable et ne pourra être attribuée ou livrée au gagnant.

Sont expressément exclus du Jeu :

- Toute personne appartenant au personnel de la Société Organisatrice
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu
- Les membres de famille des personnes susvisées

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par code sera acceptée pour chaque période de Jeu telle que définie ci-après.

La participation au Jeu vaut, de plein droit, et automatiquement, acceptation expresse et sans réserve par les participants notamment du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE III : LE JEU

Le Jeu débute le Lundi 18 Juin 2018 à 12h et se termine le Dimanche 14 Octobre 2018 à 23h59 inclus (heure de Paris, France). Il se déroule sur : www.okay.fr/jouer .

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Etre connectés à Internet
- Etre munis d'un code de jeu situé dans les packs Okay porteurs de l'offre

Règles du jeu :

Le jeu se déroule sur un temps limité de 30 secondes. Pendant ce temps, les nouveaux décors Okay apparaissent et disparaissent de manière aléatoire sur l'écran de jeu.

Le but du jeu est de "cliquer" le plus vite possible sur les décors avant qu'ils ne disparaissent pour gagner des points.

Des "ennemis" se cachent parmi les nouveaux décors Okay. Si le joueur clique dessus, il perd des points. Plus le temps s'écoule, plus le rythme d'apparition et de disparition s'accélère.

Au cours de la partie et à intervalle régulier, un drapeau du Japon apparaît pendant un court instant. Pour avoir une chance de participer au tirage au sort pour gagner le voyage au Japon, le joueur doit cliquer sur le drapeau japonais avant la fin de la partie.

ARTICLE IV : LES DOTATIONS

La dotation principale mise en jeu est un voyage au Japon pour deux personnes d'une valeur de 5000€ comprenant (vols, hôtel, transferts, food tour, 250€ de shopping dans 3 magasins pour deux personnes valable un an). Les dotations secondaires sont : des baguettes, des bentos, des emporte-pièces, des moule-œufs, des kits à sushis, des mugs, des pochoirs toast, des saladier et des bols. (pack d'une valeur individuelle de 100€)

Ces dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté comme une rupture de stock qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE V : CONDITION DE PARTICIPATION AU JEU

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE VI : DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant (ci-après désignés le(s) « Gagnant(s) ») sera tiré au sort parmi les joueurs ayant touché le drapeau Japonais pour le voyage au Japon.

Les 50 meilleurs scores recevront des packs contenant les dotations secondaires (voir détail article IV). Le gagnant du voyage ne sera pas comptabilisé dans les meilleurs scores.

Un seul lot sera attribué par Gagnant (même prénom, même nom de famille, même adresse e-mail, même adresse postale).

Le Gagnant sera averti de son gain par e-mail après le tirage au sort qui aura lieu la semaine du 15 Octobre 2018.

Le Gagnant aura 3 semaines à compter de l'envoi de l'e-mail pour communiquer les informations nécessaires à l'envoi de son lot (adresse postale et numéro de téléphone). Si le Gagnant ne communique pas ses coordonnées dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

Le Gagnant recevra son lot par voie postale dans un délai de trois (3) à six (6) semaines à compter de la réception des informations.

Le Gagnant du séjour au Japon recevra, par lettre recommandée, les instructions qui lui permettra de prendre contact avec l'agence de voyage «Ailleurs Communication» afin d'organiser son voyage.

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE VII : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE VIII : DISPOSITION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes

atteintes. La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou reporter et/ou d'annuler la période de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
- D'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- De conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants.

ARTICLE VII : FRAUDES

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE VIII : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur www.okay.fr/jouer/

ARTICLE IX : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les données concernant les Participants (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail) sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au jeu et à l'envoi des lots et sont destinées uniquement à la société Essity France. Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de 12 semaines à compter de la fin du jeu.

Conformément à cette loi, tous les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : Essity France « Grand Jeu Okay Décors » - Service consommateurs Okay - 151 Boulevard Victor Hugo 93588 Saint-Ouen Cedex.

ARTICLE X : FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion à Internet pour participer au jeu ne seront pas remboursés.

ARTICLE XI : LITIGES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toutes dotations auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

ARTICLE XII :

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au Droit français. Dans l'hypothèse où le présent Règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.

Les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.